

Fiche 4 : Préfiltre ou filtre indicateur de colmatage

DÉFINITION

Le préfiltre ou filtre indicateur de colmatage constitue le fusible du dispositif d'assainissement non collectif. Placé directement en sortie de fosse (voire directement intégré dans celle-ci dans le cas des fosses préfabriquées) et avant le dispositif de traitement, son but est de retenir les matières en suspension contenues dans les effluents qui n'auraient pas été épurés par la fosse septique et d'éviter ainsi, d'éventuels départs de boues vers le dispositif d'épuration et d'infiltration.

Son utilisation est donc fortement conseillée, afin notamment d'éviter le colmatage du dispositif de traitement en aval.

Dans le cas exceptionnel d'une réhabilitation d'un traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères, sa mise en place est obligatoire.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Les précautions de mise en place d'un préfiltre, lorsqu'il est isolé (non intégré à la fosse), sont les mêmes que celles de la fosse toutes eaux.

Le préfiltre doit être rempli de matériaux filtrants dès sa mise en place et simultanément avec les opérations de remblayage. Il reposera sur un lit de 10 cm de sable horizontal et compacté ou sur un béton de propreté de 5 cm au minimum.

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

Le dimensionnement et la conception des préfiltres ne sont pas codifiés de manière stricte. Néanmoins, la taille du préfiltre varie en fonction de celle de la fosse toutes eaux, et donc par conséquent en fonction du nombre d'équivalent habitant (eH).

Type de préfiltre	Volume en litres (L) par équivalent habitant (eH)
Fonctionnement vertical	30 à 50 L

Fonctionnement horizontal	15 à 20 L
---------------------------	-----------

ENTRETIEN

Le contrôle de bon fonctionnement est à effectuer le plus régulièrement possible (**tous les 3 à 4 mois conseillés**) afin de prévenir les risques de colmatage du dispositif en aval (système de traitement).

- **Lavage** : Il est conseillé de laver au jet, une fois par an, les matériaux filtrants sans relâcher les matières dans le dispositif de traitement.
- **Vidange** : Les boues décantées au fond du filtre seront vidangées en même temps que celles de la fosse (maximum tous les 4 ans).
- **Remplacement** : Les matériaux filtrants seront remplacés à cette même occasion si nécessaire.